

Règlement du concours

Article 1 : organisateurs

Le syndicat intercommunal Morbihan énergies, dont le siège est situé 27 rue de Luscanen - CS 32610 - 56010 VANNES CEDEX, enregistré sous le numéro de SIRET 25560110600024, et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), association loi de 1901, dont le siège est situé 20 boulevard de Latour Maubourg - 75007 Paris, enregistrée sous le numéro de SIRET FR3177566610000018, organisent un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le concours », le « jeu » ou « Écoloustics ») selon les modalités du présent règlement, lequel est accessible depuis le site morbihan-energies.fr

Placé sous le haut patronage du ministère de l'Éducation nationale, Écoloustics est un concours à destination des classes de CM1, CM2 et 6^e (cycle 3) des écoles et collèges français, organisé en deux temps :

- sélection départementale (concours organisé par Morbihan énergies) ;
- sélection nationale (organisée par la FNCCR).

Article 2 : conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert aux classes de CM1, CM2 et 6^e (cycle 3) des écoles et collèges français, en métropole et territoires insulaires. D'autres candidatures (école, avec un projet pédagogique global...) peuvent être proposées aux organisateurs. Écoloustics est organisé durant l'année scolaire. Les dates sont fixées chaque année par les organisateurs dans une année scolaire courant de septembre (année N) à juillet (année N+1).

Pour l'année scolaire 2021-2022, les dates sont les suivantes :

- date limite d'inscription préalable : 26 novembre 2021 (17h) ;
- date limite de remise des dossiers : 8 avril 2022 (17h).

La remise des prix par département s'effectue à partir d'avril 2022 et la finale nationale se tient en juin 2022.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de Morbihan énergies et de la FNCCR, y compris leur famille.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des prix distribués.

2.4 La participation au jeu organisé par Morbihan énergies vaut acceptation d'une éventuelle sélection pour la finale nationale, organisée par la FNCCR.

Article 3 : modalités de participation

Pour participer au jeu, l'établissement scolaire devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (identification de la classe et de l'établissement, nom et prénom du ou des professeurs concernés, coordonnées : e-mail, adresse, code postal, ville et pays).

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par classe mais plusieurs classes d'un même établissement pourront librement participer. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions des écoles, établissements ou classes par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : sélection des gagnants

Les gagnants sont désignés en deux temps :

- au niveau départemental, par un jury constitué à l'initiative de Morbihan énergies;
- au niveau national, par un jury constitué à l'initiative de la FNCCR.

Pour sélectionner les lauréats, les jurys apprécient la conformité du dossier présenté par rapport à son adéquation à la thématique du concours, la pertinence du traitement, l'originalité, le travail de la classe... Les décisions des jurys sont sans appel.

Le concours départemental est doté de lots attribués aux classes lauréates.

Le concours national est doté de 3 ou 4 lots. Un lot est attribué par niveau de classe (*facultatif*) ; le jury peut décider de l'attribution d'un lot supplémentaire facultatif pour récompenser un dossier particulièrement intéressant.

Les gagnants seront contactés par les organisateurs afin de participer à la remise des prix.

Du seul fait de l'acceptation du prix, les gagnants cèdent aux organisateurs à titre gracieux les droits de propriété intellectuelle de leurs travaux, notamment à des fins d'édition et de communication. Les responsables d'établissements autorisent, à titre gracieux, Morbihan énergies et ses partenaires à citer les noms des lauréats et à publier leurs photographies et tous articles s'y rapportant.

Les classes lauréates devront faire signer aux parents des élèves une fiche de « droit à l'image » à destination des organisateurs.

L'attention des participants est attirée sur la responsabilité qui leur incombe dans le travail pédagogique effectué avec de jeunes enfants, notamment au regard de la capture et diffusion d'images dont le caractère pourrait s'avérer choquant.

Article 5 : dotation

Le concours départemental 2020-2021 est doté de lots sur le thème de l'énergie et la transition énergétique.

Le concours national 2020-2021 est doté des lots suivants :

- Pour chaque lauréat national : déplacement de la classe lauréate à Paris, visite de la Cité des Sciences de la Villette, remise des diplômes aux enseignant(e)s et cadeaux à chaque enfant.

Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté des organisateurs, ils resteront définitivement la propriété des organisateurs. Les lots ne sont pas échangeables contre d'autres objets, ni une quelconque valeur monétaire. Ils ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. La vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 6 : jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour s'inscrire au concours et ou transmettre son dossier de participation se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom (Orange) en vigueur lors de la rédaction du présent règlement. Si les participants ne s'acquittent pas de frais de connexion (abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL ou de fibre...), aucun remboursement ne sera admis. Le remboursement se fera sur demande écrite (lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique) à l'adresse suivante : Morbihan énergies – Concours Écoloustics – 27 rue de Luscanen – CS 32610 – 56 010 VANNES CEDEX. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B ou IBAN, accompagnés de la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Article 7 : données personnelles

7.1 Droit à l'image

Dans le cadre de la communication menée autour du présent concours et notamment du jour de la remise des prix nationale, l'image des lauréats sera amenée à figurer sur des photographies et vidéos de promotion des lauréats qui seront diffusées sur les sites web de la FNCCR et de ses partenaires. En amont de toute capture et diffusion de ces images, la FNCCR fournira à chaque lauréat un formulaire d'autorisation de droit à l'image que ces derniers sont invités à remplir, signer et retourner au point de contact local qui se chargera alors de le remettre à la FNCCR.

7.2 Traitement de données personnelles

Les données personnelles concernant les participants (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) sont collectées et enregistrées afin de prendre en compte leur inscription et leur participation au concours et sélectionner les lauréats. Ce traitement de données personnelles est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public. La collecte de ces données personnelles est obligatoire pour que la participation au concours soit prise en compte. Ces données personnelles sont destinées aux membres du personnel de Morbihan Énergies qui, dans le cadre de leurs fonctions, prennent part à l'organisation du concours.

Le responsable de ce traitement de données personnelles est Morbihan Énergies, 27 rue de Luscanen - CS 32610 - 56 010 VANNES CEDEX. Mél : contact@morbihan-energies.fr. Son représentant est le Président de Morbihan Énergies.

La durée de conservation des données personnelles est limitée à la durée d'organisation du concours.

Chaque participant dispose du droit de demander au responsable de ce traitement l'accès aux données personnelles le concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement. La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), chaque participant peut exercer ses droits en matière de données personnelles en contactant le délégué à la protection des données personnelles de Morbihan Énergies : Morbihan Énergies, 27 rue de Luscanen - CS 32610 - 56 010 VANNES CEDEX. Mélé : rgpd@morbihan-energies.fr

Si certains participants sont désignés lauréats au niveau national, Morbihan Énergies pourra communiquer les données personnelles les concernant à la FNCCR. Dans ce cas, les informations visées à l'article 14 du RGPD seront communiquées aux participants concernés.

Article 8 : litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les éventuelles contestations seront formulées par écrit à l'adresse de Morbihan Énergies - Concours Écoloustics - 27 rue de Luscanen - CS 32610 - 56010 VANNES CEDEX, dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de remise des dossiers complets, telle que mentionnée au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.